

VIP+

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

Avantages des produits de placement non enregistrés basés sur l'assurance

La législation sur la protection contre les créanciers et les REER a changé il y a plusieurs années. Essentiellement, les fonds communs de placement et les CPG des banques disposent maintenant de la même protection contre une saisie par des créanciers en vertu de la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* que les CPG d'assureurs et les fonds distincts, dans le cadre des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR). Il existe une disposition de récupération de 12 mois qui permet à un syndic de faillite de récupérer toute cotisation effectuée pendant les 12 mois précédant la faillite.

Il est important de se rappeler que, si le titulaire du régime ne déclare pas de faillite personnelle, ces régimes enregistrés ne seront pas protégés en cas de réclamation de créanciers ordinaires ou de réclamation en matière de responsabilité pour négligence professionnelle. Certaines provinces ont leur propre législation protégeant les REER et les FERR au-delà de la faillite.

Les REER et les FERR sont exemptés des réclamations des créanciers tant en cas de faillite qu'en dehors d'une faillite en vertu de la législation sur les pensions.

Les REER et les FERR investissant dans des placements fondés sur l'assurance, comme les fonds distincts, offrent une protection contre une saisie par des créanciers au-delà de la faillite, une protection en vertu de la *Loi sur les assurances*, et non la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, du vivant du titulaire de régime et après son décès.

Puis finalement, hors du Québec, le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) peut nommer un bénéficiaire pour son CELI dans le cadre des placements fondés sur l'assurance. Le Québec, où les bénéficiaires des régimes enregistrés ne peuvent être désignés que dans un testament, fait toutefois exception.

De nombreux avantages justifient de privilégier des produits de placement non enregistrés basés sur l'assurance, y compris une protection contre une saisie par les créanciers. Ces avantages peuvent notamment éliminer la difficulté émotionnelle de gérer des placements. Ensuite, il y a le temps nécessaire pour recevoir les paiements. Le produit des placements fondés sur l'assurance au décès du rentier peut être versé en quelques semaines, en tenant compte de l'obtention du certificat de décès et de son envoi à l'assureur. En comparaison, attendre le paiement d'autres placements peut prendre des années. La désignation d'un administrateur de la succession à elle seule peut prendre de 6 à 8 mois. Et si l'argent devait servir à financer des fiducies? Que font les héritiers pendant ce temps, en particulier s'ils ont besoin de ces fonds comme de soutien financier? Consultez le tableau ci-dessous pour connaître les coûts de transmission des placements au décès d'un titulaire de régime.



Peter A. Wouters,
Directeur, Planification
fiscale et successorale
et planification de
la retraite, Gestion
de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens aux enjeux et aux préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Il a donné plus d'un millier d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à peter.wouters@empire.ca.

Mise à jour : oct. 2021

Avantages des produits de placement non enregistrés basés sur l'assurance

Facteur	Actions, obligations, fonds communs, CPG de banques	Fonds distincts, CPG d'assureurs
Frais d'homologation/impôt sur l'administration de la succession et limites	Jusqu'à 1,5 % (1)	Aucuns si un bénéficiaire est nommé
Honoraires juridiques	3 à 6 %	Aucuns si un bénéficiaire est nommé
Frais comptables et frais d'évaluation	2 à 5 % ou plus	Aucuns si un bénéficiaire est nommé (2)
Protection des renseignements personnels	Transmission publique	Transmission privée si un bénéficiaire est nommé
Protection potentielle contre une saisie par des créanciers	Non	Oui si un bénéficiaire est nommé
Garantie sur la prestation au décès	Non	Oui
Garantie sur la prestation à l'échéance	Non	Oui
Réinitialisation de la valeur des fonds aux fins des garanties	Non	Oui
Frais d'acquisition différés au décès	Oui, dans de nombreux cas	Non (3)
Total des droits successoraux potentiels	Jusqu'à 12,5 % ou plus	Aucuns

(1) Il n'est pas nécessaire de faire homologuer les testaments notariés par le tribunal au Québec. Les testaments olographes et les testaments devant témoins pourraient occasionner des frais. Il n'existe aucune limite sur les frais d'homologation et sur l'impôt sur l'administration de la succession, sauf au Québec, en Alberta et dans les territoires.

(2) Les déclarations de revenus pourraient occasionner des frais comptables.

(3) L'Empire Vie et Placements Empire Vie Inc. ne facturent aucuns frais d'acquisition différés pour le rachat d'une police au décès du titulaire.

Placements Empire Vie Inc. gère les portefeuilles Emblème Empire Vie et les fonds communs de placement Empire Vie (les « portefeuilles » ou les « fonds »). Les parts des portefeuilles et des fonds sont disponibles uniquement dans les provinces ou territoires où elles pourraient être légalement mises en vente et seulement par les personnes autorisées à vendre de telles parts. Placements Empire Vie Inc. est une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie). Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de L'Empire Vie.

Un placement dans un fonds commun de placement peut donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis et leur valeur change fréquemment. Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer. Veuillez lire la brochure documentaire, le contrat et l'aperçu du fonds avant d'investir. Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.

Aucun élément de ce document ne devrait constituer ou ne devrait être réputé constituer un conseil de placement ou une recommandation d'achat ou de vente d'un titre en particulier, par les portefeuilles, les fonds ou leur gestionnaire, Placements Empire Vie Inc. Ces renseignements sont fournis à titre indicatif seulement. Ils ne constituent pas une opinion juridique, fiscale ou financière. Les personnes intéressées devraient retenir les services d'un conseiller professionnel indépendant avant de prendre une décision ou des mesures à la lumière des renseignements fournis ici.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque sous licence.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

